

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 22 Mars 2018

6636

■ Acquisition à l'euro symbolique d'emprises foncières appartenant à la société ADOMA en vue de l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jolie Manon à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La rue Jolie Manon est une voie ouverte à la circulation publique qui permet la liaison entre la rue Loubon et le boulevard Boues à Marseille 3^{ème} arrondissement- quartier Belle de Mai.

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jolie Manon, la société ADOMA accepte de céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence 4 emprises foncières constituant une partie de l'assiette foncière de la rue Jolie Manon.

Au terme des négociations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société ADOMA, cette dernière accepte de céder les terrains en cause moyennant un euro symbolique.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 20 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la société ADOMA de quatre emprises foncières pour une superficie totale de 1 750 m² environ permettra d'intégrer dans le domaine public routier métropolitain l'assiette foncière d'une partie de la rue Jolie Manon sise à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la société ADOMA s'engage à céder à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue Jolie Manon, les emprises foncières suivantes sises à Marseille 3^{ème} arrondissement :

- une emprise de 27 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°160
- une emprise de 291 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°142
- une emprise de 348 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°161
- la parcelle cadastrée Section 811 L n°165 d'une contenance de 1 084 m²

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole n° en date du

D'UNE PART,

ET

La société anonyme d'économie mixte dénommée ADOMA, au capital de 99 230 224,00 euros, dont le siège social est à Paris 15^{ème} arrondissement- 42 rue Cambronne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B 788 058 030

Représentée à l'effet des présentes par ...

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales.

La rue Jolie Manon est une voie ouverte à la circulation publique qui permet la liaison entre la rue Loubon et le boulevard Boues à Marseille 3^{ème} arrondissement- quartier Belle de Mai.

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jolie Manon, la société ADOMA accepte de céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence 4 emprises foncières constituant une partie de l'assiette foncière de la rue Jolie Manon.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

Article 1-1

La société ADOMA cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain d'une partie de l'assiette foncière de la rue Jolie Manon, les emprises foncières suivantes sises à Marseille 3^{ème} arrdt :

- une emprise de 27 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°160
- une emprise de 291 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°142
- une emprise de 348 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°161
- la parcelle cadastrée Section 811 L n°165 d'une contenance de 1 084 m²

Article 1-2

La présente cession foncière, faite à l'amiable, est consentie à l'euro symbolique eu égard au transfert de charges qu'elle opère.

II – CONDITIONS GENERALES

Article 2-1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouvent, libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, le propriétaire déclare que les parcelles en cause ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

Article 2-2

Le vendeur déclare que les biens cédés sont libres de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée à ses frais de toutes hypothèques.

Article 2-3

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la notification du protocole foncier.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

Article 2-4

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral et de l'acte authentique notarié réitérant le présent protocole foncier.

Article 2-5

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 numéro 892-1126 du 29 décembre 1982.

Article 2-6

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Métropole et après les formalités de notification.

Fait à Marseille,

Le

La société anonyme ADOMA
Représentée par

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Représentée par son Président

...

Jean-Claude GAUDIN

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
 COMMUNE DE MARSEILLE

PLAN DE DIVISION

Parcelle 811 L 142

ECHÈLLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
 SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
 MISE A JOUR SIG - LOT 2



PRESTATAIRE GEOMETRE

CABINET ARRAGON
 SARL, Géomètre Expert & Associé

Capital : 100 000 € - 100 % de la part de M. Arragon
 100 % de la part de M. Arragon

Siège Social : 10, Place de la Joliette - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02
 Tél : 04 94 33 55 33 - Fax : 04 94 33 55 33

Bureau d'Etudes : 10, Place de la Joliette - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02
 Tél : 04 94 33 55 33 - Fax : 04 94 33 55 33

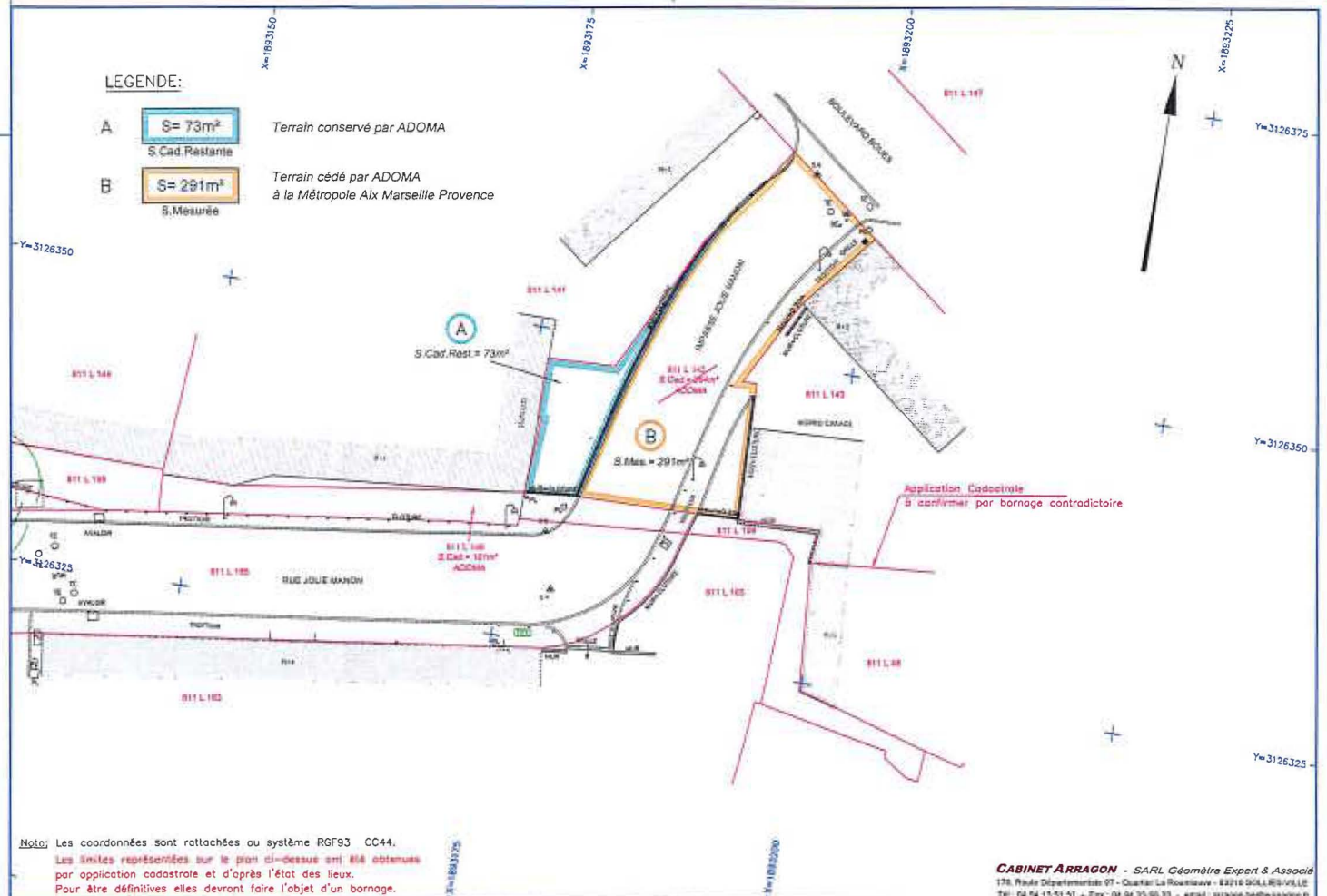
Bureau d'Etudes : 10, Place de la Joliette - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02
 Tél : 04 94 33 55 33 - Fax : 04 94 33 55 33

Bureau d'Etudes : 10, Place de la Joliette - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02
 Tél : 04 94 33 55 33 - Fax : 04 94 33 55 33

REFERENCES TECHNIQUES		
DOSSIER INFORMATIQUE N°	40600-19	
REFERENCE CLIENT - L, A, 10, 11		
DATE	01/12/2017	
REFERENCES ADMINISTRATIVES		
MARCHE MPA DES LOT 2		
N° TITRE	40600-19	
REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
M. ARRAGON	S. ARRAGON	L. ARRAGON

LEGENDE:

- A S = 73m² Terrain conservé par ADOMA
 S.Cad. Restante
 B S = 291m² Terrain cédé par ADOMA
 S.Mesurée à la Métropole Aix Marseille Provence



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE MARSEILLE

PLAN DE DIVISION

Parcelle 811 L 160

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
MISE A JOUR SIG - LOT 2



PRESTATAIRE GEOMETRIQUE

CABINET ARRAGON
SARL Géomètre Expert & Associé

Siège Social : 170, Rue Départementale 87 - District La Madeleine
13008 MARSEILLE
Tél : 04.94.33.51.51 - Fax : 04.94.33.51.51
Siège Social : 8, Avenue Roumieu-Couron - 13008 MARSEILLE
Tél : 04.94.33.51.51 - Fax : 04.94.33.51.51
Siège Social : 16, Avenue Général Bataillon - 13008 MARSEILLE
Tél : 04.94.33.51.51 - Fax : 04.94.33.51.51

Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr
Administratif : arragon.admin@wanadoo.fr

REFERENCES TECHNIQUES

DOSSIER INFORMATIQUE NO : 4900-19
REFERENCE CLIENT : 2_49_18_17
DATE : 01/02/2017

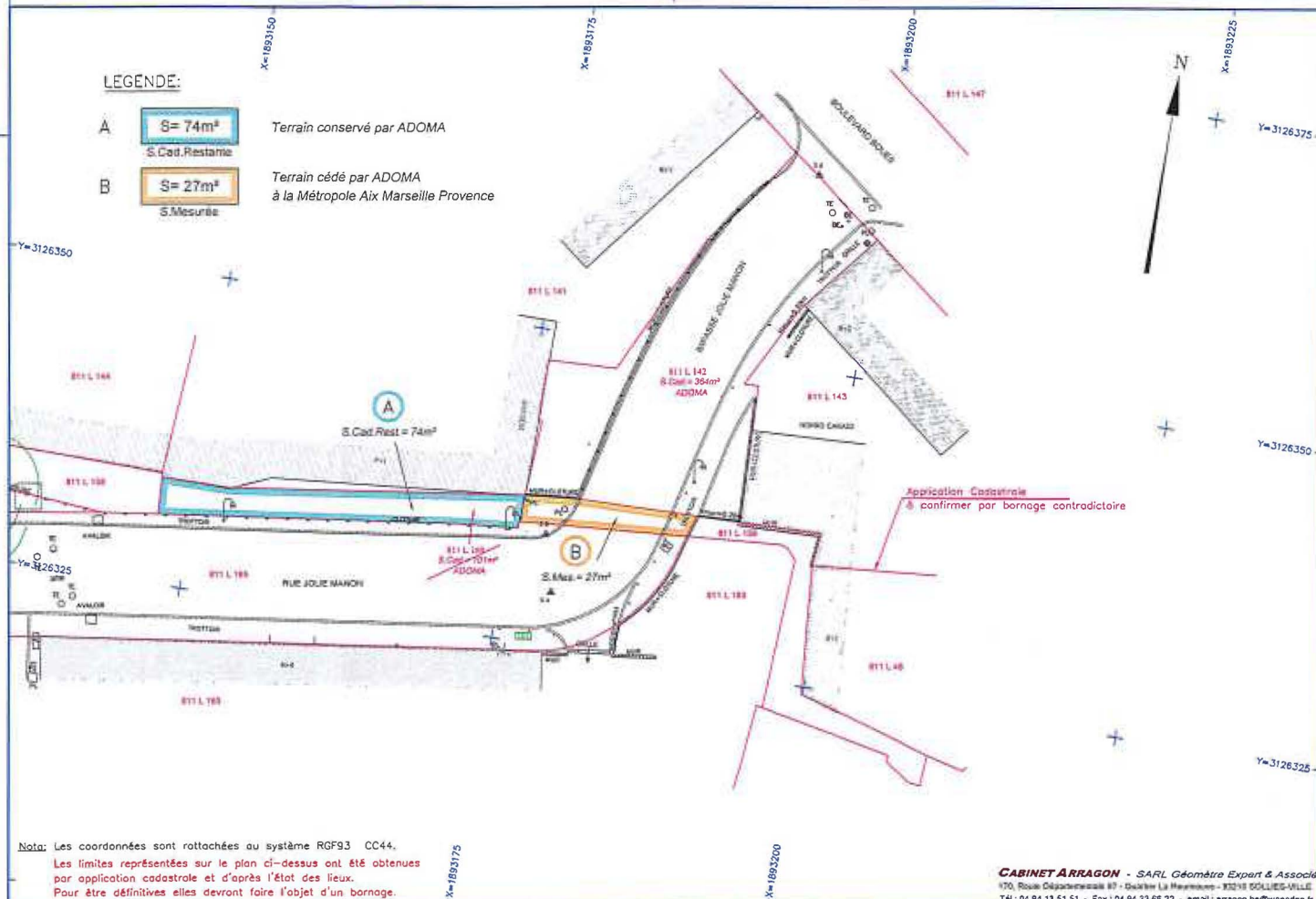
REFERENCES ADMINISTRATIVES

MARCHE N°49 SIG LOT 2
N° 11 F000000

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
M. CHAVAT	E. ANDRE	L. SAGNI

LEGENDE:

- A **S = 74m²** Terrain conservé par ADOMA
S.Cad.Restant
- B **S = 27m²** Terrain cédé par ADOMA
à la Métropole Aix Marseille Provence
S.Mesuree



CABINET ARRAGON - SARL Géomètre Expert & Associé
170, Rue Départementale 87 - District La Madeleine - 13008 MARSEILLE
Tél : 04.94.33.51.51 - Fax : 04.94.33.51.51 - email : arragon.be@wanadoo.fr
N°40600-19 Commune de Marseille (01/12/2017) GB

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE MARSEILLE

PLAN DE DIVISION

Parcelle 811 L 161

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
MISE A JOUR SIG - LOT 2



POSTAL ADDRESS: DE DAKTER

CABINET Founded in 1949
ARRAGON
SALE, GEORGINA EXPERT & ASSOCIATES

Thema/Prozess:	05.04.2020 (Spendenkonto) & 06.04.2020 (Spendenkonto)
Verantwortliche:	05.04.2020: 05.04.2020 (Spendenkonto) & 06.04.2020 (Spendenkonto)
Ergebnisse:	05.04.2020: 05.04.2020 (Spendenkonto) & 06.04.2020 (Spendenkonto)

Huawei P30 Pro: amazon_bu@huaweicloud.com
Amazon: amazon_support@huaweicloud.com

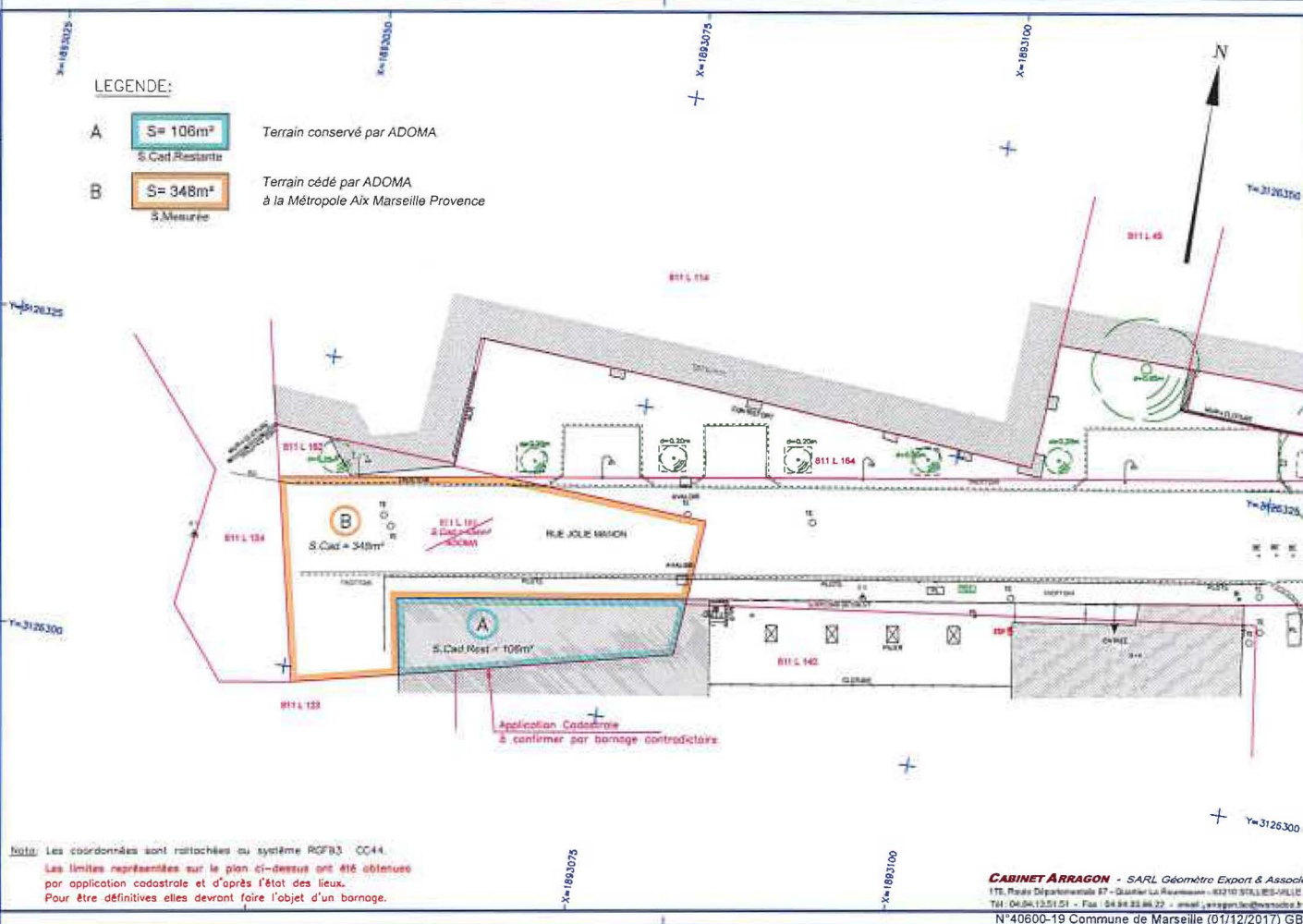
REFERENCES & TECHNIQUES

DOSSIER INFORMATIQUE N° : 40000-02
REFERENCE CLIENT : 2-48-10-11
DATE : 05/02/2017

REFERENCES AND STRATAGEMS

MARCHE APPEL EXC LOT 2
REV T17008-000R

REDACTEUR	VÉRIFICATEUR	APPROBATEUR
M. GERARD	E. ANDES	L. SAGMAL



CABINET ARRAGON - SARL Géomètre Expert & Associé
178, Route Départementale 67 - Quartier LA REUNION - 93210 ST LAZARE-93
Tél : 04.54.13.51.51 - Fax : 04.54.23.86.22 - arragon.g@wanadoo.fr
N°40600-19 Commune de Marseille (01/12/2017) GB